

**Recherche, vulgarisation et valorisation d'actes anciens concernant
l'immigration indienne de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle,
singulièrement en Guadeloupe**

Aurélie

Bulletin courriel gratuit et irrégulier

NUMERO 38

Sommaire des numéros précédents...

Aurélie	N°
Liste des 93 convois d'introduction d'indiens en Guadeloupe (1854 à 1889)	1
Liste des 27 convois de rapatriement d'indiens de Guadeloupe (1861 à 1906)	2
Complément d'information sur le Sigisbert Cezard , 4 ^{ème} convoi indien arrivé en Guadeloupe	3
Complément d'information sur le Richelieu , 5 ^{ème} convoi indien arrivé en Guadeloupe	4
Complément d'information sur le Hambourg , 2 ^{ème} convoi indien arrivé en Guadeloupe	5
L'assimilation des indiens 'renonçants' à partir de 1881	6
Complément d'information sur l' Epervier , 87 ^{ème} convoi indien arrivé en Guadeloupe	7
L'immigrant indien dans la Guyane de la seconde moitié du XIX ^{ème} siècle	8
Bilan de l'immigration indienne en Guadeloupe 14 ans après l'arrivée de l'Aurélie	9
Le quotidien de l'immigré indien en Guadeloupe 1 an après l'arrivée de l'Aurélie	10
Avant 1861, l'immigration indienne : une parmi d'autres étrangères : les règles communes	11
Quelques aspects administratifs de l'émigration indienne vers les colonies 'à sucre'	12
Sujet 1 : une mise en garde de l'Eglise en Guadeloupe en 1956 : pas de confusion Catholicisme/Hindouisme	13
Sujet 2 : essai de cartographie de l'immigration indienne sur le domaine de Gardel entre 1870 et 1889	
Vers la disparition des institutions dédiées à la population indienne immigrée en Guadeloupe	14
1838, Guyana : à l'origine de l'immigration indienne dans la Caraïbe anglophone	15
L'arrivée des migrants indiens en Guadeloupe, les dépôts d'immigrants	16
Les débuts de l'immigration indienne au Surinam	17
L'immigration indienne dans les débats du Conseil général de la Guadeloupe – session de 1868	18
Le débat sur l'immigration indienne au Conseil général de la Guadeloupe en 1854, An I de cette immigration	19
Un réquisitoire de 1872 contre l'immigration indienne en Guadeloupe	20
Sujet 1 : débuts de l'immigration indienne vers les colonies anglaises	21
Sujet 2 : compléments d'information concernant quelques uns des 93 convois listés dans le numéro 1	
1829/1854, l'Île Maurice initie l'immigration indienne dans les colonies à sucre de l'Europe	22
Les débuts de l'immigration indienne à la Réunion, des débuts à 1866	23
Sujet 1 : détails de la vie quotidienne dans l'immigration indienne en Guadeloupe	24
Sujet 2 : en marge de l'immigration indienne : l'unique ' convoi madérien ' de la Guadeloupe	
Sujet 1 : une mortalité indienne hors normes à Terre-de-Haut	25
Sujet 2 : actualisation permanente(N°1) 1 du dossier des convois indiens introduits en Guadeloupe	
Sujet 1 : les dépôts d'émigrants en Inde.	26
Sujet 2 : quel 'code' régissait l'état-civil des natifs de l'ancienne colonie française en Inde ?	
Sujet 1 : 1853 - arrivée de l' <i>Aurélie</i> en Martinique, premier convoi indien des colonies françaises de la Caraïbe	27
Sujet 2 : Indo-descendants des Antilles françaises : Illusion d'une remontée généalogique au-delà de l'Aurélie	
Le cadre juridique de l'immigration indienne dans les colonies françaises à partir du 1 ^{er} juillet 1862	28
Sujet 1 : quelques aspects de l'immigration indienne au Surinam	29
Sujet 2 : nouveaux éclairages sur le convoi indien du Sigisbert-Cézard	
Sujet 3 : un auteur/acteur tamoul contemporain : Antonyhasan Jesuthasan	
La fin de l'immigration indienne en Guadeloupe & l'arrivée à Pointe-à-Pitre le 30 janvier 1889 du dernier convoi	30
L'immigrant indien devant les cours d'assises de la Guadeloupe : audiences du 1 ^{er} trimestre 1879	31
L'immigration indienne dans la presse guadeloupéenne – dans différents numéros du Journal Officiel de la Guadeloupe de l'année 1882	32
Premiers (et éphémères) syndics des immigrants en Guadeloupe : Les secrétaires de mairie - novembre/décembre 1855	33
Discours d'une femme d'état trinitadienne sur l'abolition de l'engagisme indien dans son pays	34
La problématique christianisation des engagés indiens en Guadeloupe	35
1) L'engagé indien dans les registres de décès de Goyave de 1854 à 1889	36
2) L' <i>Aurélie</i> au cœur d'une nouvelle historique de Jack Caïlachon	
1) L'immigration indienne dans le budget de la Guadeloupe à un an de l'arrivée du Nantes-Bordeaux	37
2) Bonnes feuilles : les femmes dans la littérature indo-caraïbe	

Et du présent numéro...

- 1) Vaines demandes de reprise de l'émigration indienne vers la Guadeloupe et la Guyane après sa suspension par Londres
- 2) Quelques avis de la presse de Chandernagor de 1885 à 1889 touchant à l'approvisionnement en riz des Indiens engagés en Guadeloupe

(1)

Vaines demandes de reprise de l'émigration indienne vers la Guadeloupe et la Guyane après sa suspension par Londres

Jack Caïlachon

A partir de juin 1862, ces colonies sont autorisées à recruter des engagés sur une partie du territoire de l'Inde anglaise dans le cadre d'une convention franco-anglaise de juin 1861.

Ce traité règle les différents aspects du recrutement français en territoire anglo-indien ainsi que du convoiage transocéanique, au départ de Calcutta notamment ; mais également du contrôle - par les consuls anglais en poste dans ces colonies - du respect, par les engagistes et autorités de chaque colonie, des droits de leurs ressortissants, sujets indo-anglais, une fois rendus dans la colonie d'*engagement*.

Cette convention reconnaît notamment à la partie anglo-indienne le pouvoir discrétionnaire de *suspendre l'émigration* de ces Indiens vers les colonies françaises concernées en cas de 'maltraitance' et, plus largement, de non respect de leurs droits tels qu'ils résultent du traité bilatéral de 1861, de leurs contrats d'*engagement* et aussi de leur condition de *ressortissants étrangers* dans une colonie française.

Le mécanisme de cette suspension sera actionné à deux reprises dans la zone des Antilles Guyane : une première fois concernant l'émigration indienne vers la *Guyane* où le 20^{ème} et dernier convoi indien arrivera en 1877, la première étant arrivée en 1856 ; ensuite à destination des deux colonies françaises des Antilles : *Martinique* (dernière arrivée en 1883, la première en 1853) et *Guadeloupe* (dernière arrivée en 1889, la première en 1854).

Concernant la Martinique, à noter qu'en 1884 elle avait supprimé le travail réglementé sur son territoire, mettant ainsi un terme au recours à l'*immigration* indienne ; quatre ans avant que, par une décision de 1888, la partie anglo-indienne ne suspende l'*émigration* indienne vers les deux colonies françaises des Antilles. Au vu de cette chronologie, la suspension de 1888 ne concerna donc *effectivement* que la seule Guadeloupe.

Parmi les griefs retenus par Londres pour fonder ses décisions de suspension de l'émigration – et de leur maintien, plusieurs fois réitéré, en réponse à des demandes ultérieures de levée –, il faut particulièrement souligner le *respect très relatif du droit à rapatriement* des immigrants indiens qui en remplissaient les conditions et en avaient fait la demande. L'on comprend en dès lors que Londres suspende l'*émigration* indienne tant que ses sujets concernés ne sont pas *rapatriés* : des *immigrants* indiens qui avaient achevé leurs *engagements*, opté pour le 'retour au pays natal' et ayant *droit* à ce rapatriement *gratuit* pour eux et les leurs.

Un rapatriement qu'ils avaient *formellement demandé* et qui était *gratuit* pour eux et les leurs

car *financé* sur fonds publics *ad hoc* votés par le conseil général de la colonie et pour lequel il s'agissait d'une *dépense obligatoire* résultant du droit de l'engagisme...Mais aussi une *obligation* à fort impact budgétaire sur les finances publiques de la collectivité et qui ne serait que moyennement respectée par les conseils généraux concernés, offrant ainsi à l'autorité anglo-indienne un motif peu contestable, d'activer le mécanisme de suspension *sine die* de l'émigration vers ces destinations.

En dépit de ce contexte, aucune des colonies françaises des Antilles-Guyane concernées par cette suspension ne se résigna à cette fin du recours au travailleur immigré (engagé) indien et espéra, mais en vain, que la partie anglo-indienne reviendrait sur sa décision.

Les quelques actes ci-après reproduits – des *dépêches ministérielles* adressées à l'un ou l'autre gouverneur de ces colonies - font écho, d'une façon ou d'une autre, à ces vaines tentatives en même temps qu'elles documentent un peu sur le détail des 'reproches' faits à la Guyane et la Guadeloupe ; des griefs qui ont nourri les fins de non-recevoir qui seraient opposées à leurs demandes de reprise de l'émigration indo-anglaise.

Mais il est également vrai qu'à la date de ces dépêches, en Guadeloupe notamment, l'immigration indienne commençait à être une histoire ancienne et que d'autres urgences sociales et sociétales – école, santé...etc...- sollicitaient les finances publiques de la Guadeloupe des dernières décennies du XIX^{ème} siècle en sorte qu'après l'arrivée du *Nantes-Bordeaux*, le 93^{ème} convoi indien, il n'y en aurait plus aucun autre convoi de travailleurs immigrés hormis la brève et désastreuse expérience du convoi japonais arrivé à Pointe-à-Pitre le 19 décembre 1894.

DOCUMENTS :

GUYANE

Le respect du droit à rapatriement des indiens en fin de contrat : condition d'une – très hypothétique – reprise de l'immigration indienne en Guyane – *in extenso* d'une *dépêche ministérielle* du **2 septembre 1884** du *S/secretaire d'état* aux colonies au gouverneur de la *Guyane*.

- « Ainsi que je vous l'ai fait connaître par ma *dépêche* du 19 juillet dernier, et conformément aux vœux exprimés par le conseil général et par le président de la chambre de commerce de la Guyane, j'ai prié le département des Affaires étrangères de vouloir bien faire auprès du cabinet de Londres des démarches en vue d'obtenir le retrait de l'interdiction qui enlève à la colonie la faculté de recruter des travailleurs parmi les coolies indiens. Monsieur le Président du conseil vient de m'informer qu'au moment où il allait écrire en ce sens à l'Ambassadeur de la République à Londres, l'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Paris avait été chargé par son Gouvernement d'appeler son attention sur **le retard apporté au rapatriement des coolies qui ont été engagés à la Guyane et qui seraient en droit de réclamer leur renvoi dans leur pays d'origine.**

Il résulte de la communication de Lord Lyons [Note : Ambassadeur d'Angleterre à Paris de 1867 à 1887] que d'après le rapport du protecteur des immigrants **à Madras, aucun rapatriement de coolies engagés dans la colonie n'aurait été effectué dans cette ville depuis 1877**, et qu'aux termes d'un rapport de l'agent consulaire

d'Angleterre **à Karikal, des centaines d'immigrants seraient partis de ce port pour Cayenne, sans qu'aucun d'eux fut jamais revenu pendant les deux dernières années.** Lord Lyons exprime, par suite, le désir que des mesures efficaces soient prises pour assurer la répression des abus qui auraient pu être commis »

Bien qu'un prochain départ de la colonie d'un convoi de 450 Indiens rapatriés soit de nature à donner une première satisfaction aux réclamations du Gouvernement anglais, il n'est pas moins certain que **la reprise de l'immigration rencontrera toujours de très vives objections tant que le Département** [Note : Dans le sens de ministère des affaires étrangères] **ne sera pas en mesure de garantir que les irrégularités de la nature de celles que Lord Lyons a signalées ne se reproduiront pas.**

Je vous prie, en conséquence, de prendre immédiatement des dispositions pour assurer le prochain rapatriement des Indiens qui, après le départ du convoi de septembre, seraient encore en droit de réclamer leur renvoi dans leur pays d'origine. Il vous appartient de faire valoir auprès du Conseil général, pour obtenir les crédits nécessaires, que ce n'est qu'à cette condition qu'il sera possible de faire **lever l'interdiction** dont se plaignent les représentants de la colonie et **dont le maintien serait pleinement justifié si les engagements pris envers les travailleurs indiens ne devaient pas être à l'avenir mieux observés qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent** ».

GUADELOUPE

Maintien – quasi définitif – de l'interdiction (prononcée en 1888) de recruter des immigrants en Inde anglaise – in extenso d'une dépêche du 26 mai 1893 du S/secrétaire d'état aux colonies (au gouverneur de la Guadeloupe) :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que **les négociations avec le gouvernement britannique** en vue d'obtenir la reprise de l'immigration à destination de nos colonies des Antilles **n'ont pas abouti**. L'ambassadeur de S.M. britannique vient, en effet, d'informer M. le ministre des affaires étrangères qu'après un nouvel examen de la question, son gouvernement avait été amené à reconnaître, une fois de plus, que **la situation faite aux sujets Indo-britanniques engagés à la Guadeloupe ne présentait pas de garanties suffisantes pour permettre d'autoriser de nouveaux recrutements** » Dans ces conditions, **l'interdiction prononcée en 1888, est maintenue par le cabinet de Londres** et il ne paraît guère possible maintenant de le faire revenir sur sa décision ».

MARTINIQUE ET GUADELOUPE

Rappel des motifs avancés par Londres pour suspendre l'émigration indienne vers les Antilles françaises – in extenso d'une dépêche du 5 avril 1889 du S/secrétaire d'état aux colonies (au gouverneur de la Martinique) (*) :

- « Quoique le Conseil général ait, dans sa session de 1884, décidé la suppression du travail réglementé, je crois devoir vous informer que, par **décision du 1^{er} novembre 1888**, le Gouvernement britannique a interdit le recrutement sur le territoire indien de travailleurs destinés à nos colonies des Antilles. Jusqu'ici, le Gouvernement anglais n'a motivé cette mesure que par des considérations générales.
-
- Après avoir critiqué la **situation des Indiens engagés à la Réunion** où, malgré les efforts de l'administration métropolitaine, il y aurait, d'après les autorités britanniques, une **tendance générale à subordonner les droits des immigrants aux intérêts des colons**, le cabinet de Londres prétend que, dans nos colonies des **Antilles**, les coolies sont également traités de façon peu satisfaisante. C'est ainsi que **l'obligation d'accorder des**

rengagements primés, d'assurer une assistance médicale gratuite et d'organiser régulièrement des convois de rapatriement à l'expiration des contrats, n'aurait pas été remplie avec exactitude à la Martinique et à la Guadeloupe ».

Sources : Les documents reproduits sont extraits de *La main-d'oeuvre aux colonies : documents officiels sur le contrat de travail et le louage d'ouvrage aux colonies. Série 1, Tome 3, 1895-1898*
Accessible en ligne : : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1185252k>

(2)

Quelques avis de la presse de Chandernagor de 1885 à 1889 touchant à l'approvisionnement en riz des Indiens engagés en Guadeloupe

EXTRAITS DU '*Petit Bengali*' (édité à Chandernagor, Inde)
CONCERNANT LA DESTINATION GUADELOUPE DES CONVOIS INDIENS

J.C.

Organe des intérêts coloniaux créé en 1879, *Le Petit Bengali* était un journal édité à Chandernagor ; l'un des cinq *comptoirs* français en Inde. Des 334 numéros actuellement accessibles en ligne, six – de 1885 à 1889 – mentionnent très brièvement la Guadeloupe comme destination du *convoyage indien* dans le cadre de l'engagisme.

Les quatre premiers numéros se bornent à signaler, en quelques mots, les *mouvements de navires dans le port de Calcutta*. Citant notamment ceux en partance pour la Guadeloupe, ils contribuent ainsi à documenter, de façon un peu plus factuelle, le thème particulier de l'approvisionnement *obligatoire* en riz des Indiens *engagés* ; dans cette colonie en l'occurrence.

Ces quatre annonces avisent, en effet, de l'appareillage de navires à destination de la Guadeloupe et en détaillent le fret : essentiellement des sacs de riz. Le droit de l'engagisme indien, singulièrement à partir de 1^{er} Juin 1862 (date d'effet de la convention franco-anglaise du 1^{er} juin 1861), faisait en effet obligation, aux engagistes notamment, d'inclure du riz dans la ration alimentaire des engagés indiens.

Le cinquième numéro signale la date, par ailleurs déjà bien connue, de l'appareillage du port de Calcutta du dernier convoi destiné à la Guadeloupe, le *Nantes-Bordeaux*.

Le sixième et dernier numéro – 25 février 1889 - fait écho à une délibération du Conseil général de la concernant un éventuel 94^{ème} convoi, certes financé sur fonds privés engagistes ; mais délibération postérieure à la décision anglo-indienne de 1888 qui suspend l'émigration indienne vers la Guadeloupe et aussi postérieure à la traversée du *Nantes-Bordeaux* ...Mais l'on sait également que ce 93^{ème} convoi indien serait également *le dernier* et que toutes les demandes de reprises de l'immigration indienne seraient désormais vaines.

ACCES A CES EXTRAITS DU 'PETIT BENGALI'

1885	<u>Concernant l'approvisionnement de la Guadeloupe en riz indien</u>		
	<i>Mention dans ' le Petit Bengali' du 13 janvier 1885 de la présence en rade de Calcutta de deux navires - le CHARLES COLLET et le JOINVILLE - en attente de chargement de riz pour la Guadeloupe – Information accessible en ligne :</i>		

		https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62410463/f3.image.r=guadeloupe?rk=64378;0		
		<i>N.B. La réglementation de l'engagisme indien imposait d'intégrer le riz dans l'alimentation due à l'engagé indien.</i>		
1885		<u>Concernant l'approvisionnement de la Guadeloupe en riz indien</u> <i>Mention dans ' le Petit Bengali' du 24 février 1885 de l'appareillage du port de Calcutta, le 9 février 1885 de la NEVA avec un chargement de 13 354 sacs de riz ainsi que du CHARLES COLLET avec un chargement de 7 600 sacs de riz, le tout destiné à la Guadeloupe – Information accessible en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6241052t/f3.item.r=guadeloupe.zoom</i>		
1886		<u>Concernant un probable chargement de riz indien à destination de la Guadeloupe</u> <i>Mention dans ' le Petit Bengali' du 06 décembre 1886 de l'appareillage du port de Calcutta, le 30 novembre 1886 du LEONORE avec, vraisemblablement, un chargement de sacs destiné à la Guadeloupe – Information accessible en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6241124v</i>		
1888		<u>Concernant l'approvisionnement de la Guadeloupe en riz indien</u> <i>Mention – dans ' le Petit Bengali' du 11 juin 1888 de l'appareillage du port de Calcutta, le 30 mai 1888 de la SOPHIA JOAKIM avec un chargement de 8 800 sacs de riz <u>mais aussi</u> de 200 sacs de dal et aussi quelques sacs de goni – Information accessible en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6241176k/f6.item.r=guadeloupe.zoom</i>		
1888		<u>Concernant le Nantes-Bordeaux</u> <i>Mention dans ' le Petit Bengali' du 19 novembre 1888 de son appareillage du port de Calcutta, le 30 octobre 1888 – information accessible en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6241196b/f6.item.r=guadeloupe.zoom</i> <i>N.B. 93^{ème} et dernier convoi introducteur d'immigrants indiens en Guadeloupe, le Nantes-Bordeaux, arrivé à Pointe-à-Pitre le le 30 janvier 1889 y débarquerait 599 Indiens. Il avait quitté Calcutta le 30 octobre 1888 précise le Petit Bengali.</i>		
1889		<u>Une demande guadeloupéenne de convoi indien après le Nantes-Bordeaux</u> <i>Mention d'une curieuse information dans le Petit Bengali' du 25 février 1889, indiquant que le conseil de la Guadeloupe aurait décidé de recruter un convoi de 500 immigrants indiens aux frais exclusif de colons de la Guadeloupe, le gouvernement de l'Inde française étant sollicité pour l'affrètement de ce convoi – une information accessible en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6241209h/f2.image.r=guadeloupe?rk=278971;2</i> <i>N.B. cette 'brève' interpelle à plus d'un titre et avant tout parce que l'autorité indo-anglaise avait mis un terme à l'émigration indienne vers la Guadeloupe par une décision de 1888 , la circonstance qu'il se serait agi d'un convoi intégralement financé sur fonds privés, n'affectant en rien la décision de clôture de l'émigration indienne.</i>		
Aurélie Dépôt légal : à parution. ----- J_cailachon@orange.fr				